



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

Bulletin d'information

Edition Spéciale du 6 Décembre 2012

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

<u>PREFECTURE</u>	3
<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	3
<u>DIRECTION DES ACTIONS ECONOMIQUES ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES</u>	3
<u>MISSION COORDINATION, EMPLOI ET SERVICES PUBLICS</u>	3
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2012-1619 du 30 novembre 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Marilyne REMER DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU CANTAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES AU TITRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</u>	3
<u>DIRECCTE</u>	4
DECISION Délégation de pouvoirs.....	4
<u>DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CANTAL</u>	5
<u>Arrêté du 03 décembre 2012 portant subdélégation de signature de Madame Marilyne REMER, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Cantal à certains de ses collaborateurs</u>	5
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL</u>	7
<u>Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°4)</u>	7
<u>Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°1)</u>	7
<u>Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°3)</u>	8
<u>Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°2)</u>	8
<u>AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE</u>	8
<u>Arrêté n° 2012 - 376 Portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne</u>	8
<u>Arrêté n° 2012-1594 du 23 Novembre 2012 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale dénommé Coef 15 santé « Coopération pour l'Emploi et la Formation en Santé dans le Cantal »</u>	14

PREFECTURE DU CANTAL

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS ECONOMIQUES ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

MISSION COORDINATION, EMPLOI ET SERVICES PUBLICS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-1619 du 30 novembre 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Marilyne REMER DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU CANTAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES AU TITRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment les articles R*222-1, R222-24 à R222-24-1 et R222-36-1 à R222-36-3,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

Vu le décret du 2 novembre 2012 portant nomination de Madame Marilyne REMER en qualité de Directrice académique des Services de l'Éducation nationale du Cantal,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1607 du 8 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'État,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne REMER, Directrice académique des Services de l'Éducation nationale du Cantal pour :

procéder à l'ordonnancement secondaire juridique et comptable des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes :

- **n° 140** : Enseignement scolaire public 1^{er} degré,

- n° 141 : Enseignement scolaire public 2nd degré,
- n° 230 : Vie de l'élève,
- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et second degré,
- n° 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale
- n° 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à ma signature :

- ◀ sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €
- ◀ sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne REMER, Directrice académique des Services de l'Éducation nationale du Cantal, dans le cadre du budget de l'Éducation Nationale, à l'effet d'opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les dépenses dont elle est ordonnatrice et pour relever les créanciers de l'État de la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret 98-81 du 11 février 1998

Article 4 : Pour les dépenses relevant du titre 6 (dépenses d'intervention) la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

4.1 un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du Préfet.

4.2 lorsque la dépense correspond à la mise oeuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du Préfet de Région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci. L'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le Préfet de la décision attributive concernée.

4.3 lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définis par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Marilyne REMER, Directrice académique des Services de l'Éducation nationale du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Marilyne REMER, Directrice académique des Services de l'Éducation nationale du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 6 : Demeurent exclus de la délégation de signature les ordres de réquisitions des comptables publics, les décisions de passer outre et la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-1607 du 8 novembre 2010 sont abrogées.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal, le Directeur départemental des Finances publiques du Cantal et la Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,
signé
Marc-René BAYLE

DIRECCTE

DECISION Délégation de pouvoirs

L'inspecteur du Travail, responsable de la section d'inspection du travail N°6,

DECIDE

en application des articles L4731-1, L4731-2 et L4731-3 du code du travail

Article 1^{er} :

Délégation de pouvoirs est donné à :

- Monsieur Thierry VOLLET, contrôleur du travail,
- Monsieur Laurent LESTRADE, contrôleur du travail,

aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou d'activité concernés, propres à soustraire immédiatement de toute situation de travail :

- **sur un chantier du bâtiment et des travaux publics :**

Le ou les salariés qui ne se sont pas retirés d'une situation de danger grave et ou imminent pour leur vie ou leur santé lorsque la cause de danger résulte :

8. soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
9. soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
10. soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- en tous lieux :

Lorsqu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme accrédité dans les conditions prévues à l'article L4722-1 du code du travail et, après expiration du délai fixé dans une mise en demeure notifiée en application de l'article L4721-8 du code du travail, le ou les salarié(s) se trouve(nt) toujours exposé(s) à un dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Et lorsque toutes les mesures ont été prises pour remédier aux situations visées à l'article précédent, et après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité, peut être autorisée.

Article 3 :

Cette délégation de pouvoirs, s'exerce dans les établissements et chantiers du département du Cantal, relevant de la compétence de la section d'inspection du travail N°6.

Article 4 :

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Aurillac, le 22 novembre 2012
L'Inspecteur du Travail,
Olivier DEBLONDE

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CANTAL

Arrêté du 03 décembre 2012 portant subdélégation de signature de Madame Marilyne REMER, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Cantal à certains de ses collaborateurs

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal,

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment les articles R*222-1, R222-24 à R222-24-1 et R222-36-1 à R222-36-3,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts -commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100,

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret de M. le Président de la République du 21 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

Vu le décret du 2 novembre 2012 portant nomination de Madame Marilyne REMER en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-1619 du 30 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marilyne REMER, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses au titre du ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1607 du 8 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'État,

Vu l'arrêté inspection académique du 1^{er} avril 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal, à certains de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2012 portant nomination et détachement de Monsieur Frédéric DIDIER, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal,

ARRETE

Article 1

A compter de la date de parution du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne REMER, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2012-1619 du 30 novembre 2012 du Préfet du Cantal portant délégation de signature à cette dernière, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous actes, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives à Monsieur **Frédéric DIDIER**, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal pour :

1) procéder à l'ordonnancement secondaire juridique et comptable des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des programmes :

- n°140 : Enseignement scolaire public 1er degré,
- n°141 : Enseignement scolaire public 2nd degré,
- n°230 : Vie de l'élève,
- n°139 : Enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
- n°214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale,
- n°333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

2) opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat intéressant les dépenses dont il est ordonnateur et relever les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret 98-81 du 11 février 1998.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DIDIER, la subdélégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

Monsieur **Sébastien MERLE**, chef de la Division des Personnels Enseignants (DPE) pour les actes relevant des programmes 140, 141, 230, 139, 214 et 333

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DIDIER et de M. Sébastien MERLE, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

Madame **Vanessa GALLIER**, chef de la Division de l'Organisation de la Scolarité et des Elèves (DOSE) pour les actes relevant des programmes 140, 141, 230, 139, 214 et 333

Article 3

Les dispositions de l'arrêté inspection académique du 1^{er} avril 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves DELECLUSE, Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 03 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal
Marilyne REMER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°4)

Le comptable du *service des impôts des entreprises / service des impôts des particuliers* de MAURIAC (15),
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises/ service des impôts des particuliers* de Mauriac dont les noms suivent :

- Madame Lydia MACHADO, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Marie-Thérèse FELISIO, contrôleur principal des Finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *service des impôts des entreprises / service des impôts des particuliers* de MAURIAC (15).
A MAURIAC, le 29 novembre 2012

Le Comptable du *service des impôts des entreprises*,
et du service des impôts des particuliers
signé
Yves LAVAIL

Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°1)

Le comptable de la Trésorerie de MONTSALVY ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de MONTSALVY dont les noms suivent :

- M. Dominique DEJOU, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Dominique EMONIN, contrôleur des finances publiques ;
- M. Laurent ORANGE, agent d'administration principal.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Trésorerie de MONTSALVY.
A MONTSALVY, le 28 novembre 2012

Le Comptable de la Trésorerie de MONTSALVY
signé
Bernard BESSON

Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°3)

Le comptable du service du pôle de recouvrement spécialisé du Cantal,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au pôle de recouvrement spécialisé du Cantal dont les noms suivent :

- Monsieur Sylvain LERH, Inspecteur des Finances Publiques
- Madame Christine VIEYRES, Contrôleur principal des Finances Publiques;
- Madame Bernadette CONSTANT, Contrôleur des Finances Publiques;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé du Cantal.

A Aurillac, le 28 novembre 2012

Le Comptable du *pôle de recouvrement spécialisé du Cantal*
signé
Patrick BRACHET

Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°2)

Le comptable du *service des impôts des entreprises* de Saint-Flour,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises* de Saint-Flour dont les noms suivent :

- M. Patrick CHARRADE Inspecteur ;
- Mme Bernadette ESPAGNE, Contrôleuse Principale ;
- Mme Isabelle MORBIDUCCI, Contrôleuse Principale ;
- Mme Paulette PAGES, Contrôleuse Principale ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du *service des impôts des entreprises* de Saint-Flour.

A Saint-Flour, le 28 novembre 2012
Le comptable public
responsable du SIP-SIE de ST FLOUR
signé
Philippe COLIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Arrêté n° 2012 - 376 Portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III, du livre IV, de la première partie, consacré aux agences régionales de santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2010-336 en date 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François Dumuis en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,
Vu l'arrêté n° 2010-02 du 31 mars 2010 portant nomination et affectation à l'ARS d'Auvergne des personnels de direction,
Vu l'arrêté n° 2010-03 du 1^{er} avril 2010 conférant délégation de signature à Monsieur Yvan Gillet, directeur général adjoint de l'ARS d'Auvergne,
Vu l'arrêté n° 2010-04 du 1^{er} avril 2010 conférant délégation de signature à Monsieur Joël May, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie,
Vu l'arrêté n° 2010-05 du 1^{er} avril 2010 conférant délégation de signature à Monsieur Jean Schweyer, directeur des offres hospitalières et des établissements de santé,
Vu l'arrêté n° 2010-11 du 1^{er} avril 2010 conférant délégation de signature à Madame Michèle Tardieu, chef de la mission stratégie régionale de santé,
Vu l'arrêté n° 2010-247 du 13 juillet 2010 conférant délégation de signature à Monsieur le Docteur Laurent Boniol, chef de la mission veille-alerte-inspection-contrôle,
Vu l'arrêté n° 2011-352 du 14 septembre 2011 conférant délégation de signature à Monsieur Alain Barthélémy, délégué territorial du Cantal,
Vu l'arrêté n° 2012-42 du 27 février 2012 conférant délégation de signature à Madame le Docteur Marie-Françoise André, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de promotion de la santé,
Vu l'arrêté n° 2012-51 du 16 mars 2012 conférant délégation de signature à Madame Nathalie Nikitenko, secrétaire générale,
Vu l'arrêté n° 2012-209 du 22 juin 2012 conférant délégation de signature à Monsieur David Ravel, délégué territorial de la Haute-Loire par intérim,
Vu l'arrêté n° 2012-250 du 29 juin 2012 conférant délégation de signature à Madame Marie-Christine Brunel, déléguée territoriale de l'Allier,
Vu l'arrêté n° 2012-279 du 14 juillet 2012 fixant l'organisation de l'ARS d'Auvergne,
Vu la décision n° 2012-127 du 12 novembre 2012 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 2012-279 du 14 juillet 2012 au 1^{er} décembre 2012,
Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS d'Auvergne en date du 12 novembre 2012,
A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés n° 2010-04, 2010-05, 2010-11 du 1^{er} avril 2010 ; 2010-247 du 13 juillet 2010 ; 2011-352 du 14 septembre 2011 ; 2012-42 du 27 février 2012 ; 2012-51 du 16 mars 2012, 2012-209 du 22 juin 2012 et 2012-250 du 29 juin 2012 sont abrogées.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BRUNEL, déléguée territoriale de l'Allier et directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé par intérim à compter du 1^{er} décembre 2012, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- de la mise en œuvre des contrats santé solidarité,
- de la mise en œuvre des contrats d'engagement de service public,
- des conventions pluriannuelles ou annuelles de financement des actions de prévention, et leurs avenants,
- des décisions de convention de financement relatives aux dotations FIQCS et leurs avenants,
- des autorisations de création d'officine et de laboratoire d'analyses de biologie médicale,

- des décisions relatives à la permanence des soins libérales, tant sur le plan de son organisation que de son financement,
- des décisions de mise en œuvre des protocoles de coopération entre professionnels,
- de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens libéraux,
- de la saisine des chambres disciplinaires ordinaires,
- de l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique,
- des marchés publics de contrôle sanitaire des eaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Roselyne ROBIOLLE, chef du département de la promotion de la santé et de la prévention des risques sanitaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Alain BLINEAU, ingénieur général du génie sanitaire,
- Madame Dominique ATHANASE, chef du département de l'offre ambulatoire et des professions de santé.

Article 4 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- de l'attribution d'une mission de service public,
- des décisions d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds, ainsi que de leur suspension ou retrait,
- de l'approbation des projets d'établissements et des programmes pluriannuels de financement, ainsi que leurs modifications, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- de l'approbation des conventions créant les communautés hospitalières de territoire ou les groupements de coopération sanitaire,
- des décisions déterminant annuellement les règles tarifaires de modulation pour les établissements de santé publics ou privés,
- des notifications d'attribution de dotations annuelles de financement au titre des MIG, AC, MERRI, DAF, Forfaits,
- de l'approbation sous réserve ou du rejet des EPRD des six établissements publics de santé suivants : CHU de Clermont-Ferrand, Centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, Aurillac et le Puy,
- des décisions ou correspondances relatives aux positions et situations des directeurs d'hôpitaux, dont l'évaluation annuelle, pour ceux à la tête des établissements publics de santé déjà cités ci-dessus ainsi que des centres hospitaliers de Brioude, Issoire, Riom, Thiers, Ambert et Mauriac,
- des décisions relatives à l'emploi de directeurs contractuels,
- de l'approbation des contrats des professionnels libéraux admis à participer aux missions du service public hospitalier,
- de l'approbation des contrats de cliniciens créés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens hospitaliers,
- de la saisine des chambres disciplinaires ordinaires.
- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou d'extension ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,

- pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Sandrine DUCARUGE, chef du département de l'organisation de l'offre hospitalière,
- Madame Fabienne BERGE, chef du département de l'allocation de ressources.

Article 6 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie et délégué territorial du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- des décisions d'agrément des sièges d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,
- pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël MAY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, concernant la direction de l'offre médico-sociale et de l'autonomie par :

- Monsieur Hubert WACHOWIAK, chef du département des financements et de l'efficience de l'offre médico-sociale,
- Madame Lénaïck WEISZ-PRADEL, chef du département de l'organisation et de la qualité de l'offre médico-sociale.

Concernant la délégation territoriale du Puy-de-Dôme par :

- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy-de-Dôme et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :
- Madame Ghislaine ROSSIGNOL, chef du bureau des questions hospitalières,
- Monsieur Gilles BIDET, chef du bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires,
- Monsieur Dominique VERGNE, chef du bureau des questions médico-sociales.

Article 8 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TARDIEU, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Marie-Laure RONGERE, responsable de l'unité études et prospectives,
- Madame Marie-Laure PORTRAT, responsable de l'unité financement efficience,
- Madame Céline DEVEAUX, responsable de l'unité stratégie.

Article 10 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Laurent BONIOL, chef de la mission veille-alerte-

inspections-contrôles, à l'effet de signer tout message d'alerte adressé au CORRUSS et au DUS du ministère de la santé, ainsi que tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Laurent BONIOL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Cécile CHEVALIER, chef de la cellule inspections contrôles,
- Madame Françoise CHASLES, chef de la cellule régionale de veille et de gestion sanitaire.

Article 12 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie NIKITENKO, secrétaire générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

1. des décisions de recrutement et d'affectation des cadres de niveau A et assimilé, ainsi que des contrats d'emploi correspondants,
2. des décisions et correspondances relatives au Comité d'agence, lorsqu'elle n'a pas présidé la séance s'y rapportant, par délégation du directeur général,
3. des correspondances avec les organisations syndicales,
4. des marchés publics formalisés, des baux et des engagements de plus de 50 000 €.

Article 13 : Madame Nathalie NIKITENKO reçoit délégation permanente pour présider le Comité d'agence et le CHSCT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie NIKITENKO, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

5. Madame Martine VIRIOT, secrétaire générale adjointe, chef du bureau des ressources humaines,
6. Dans les affaires relevant de ses attributions par Monsieur Jean-Marie ANDRE, chef du bureau des infrastructures, à l'exception des marchés publics formalisés et des engagements de plus de 10 000 €,
7. Dans les affaires relevant de ses attributions et pour les correspondances n'emportant pas décision, par Monsieur Philippe GUIBERT, chargé de mission des affaires juridiques et contentieuses.

Article 15 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BRUNEL, déléguée territoriale de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

8. des décisions relatives à la constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
9. des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
10. des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
11. des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
12. des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
13. des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
14. des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
15. des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
16. des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
17. des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
18. des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
19. des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, et cliniques Saint-François Saint-Antoine, Saint-Odilon).

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par : Madame Christine DEBEAUD, adjointe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Lise DELANGE et Monsieur Alain BUCH, chefs de bureaux.

1. En cas d'absence des chefs de bureaux, par les cadres suivants de la délégation territoriale de l'Allier : Monsieur Jean-Paul MESSAGE, ingénieur général du génie sanitaire, Madame Karine LEFEBVRE-MILON, ingénieur d'études sanitaires, Monsieur Serge FAYOLLE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Madame Brigitte BOURDU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 17 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers d'Aurillac et clinique des Tronquières).

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BARTHELEMY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Sébastien MAGNE, chef de l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires,
- Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, chef de l'unité médico-sociale,
- Madame Isabelle MONTUSSAC, chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement de ces derniers, par les cadres suivants de la délégation territoriale du Cantal : Madame Corinne GEBELIN en sa qualité d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE en sa qualité d'ingénieur d'études sanitaires et Madame Christelle CONORT.

Article 19 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute-Loire par intérim et chef de l'unité santé environnement, prévention et questions ambulatoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément de siège d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des conventions tripartites,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,

- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers du Puy-en-Velay et Brioude, et clinique Bon Secours).

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée prioritairement par:

- Monsieur Jean-François RAVEL, chef de l'unité des questions médico-sociales (personnes en situation de handicap) et de l'inspection contrôle,
- Monsieur Christophe AUBRY, chef de l'unité des questions hospitalières et médico-social (personnes âgées),
- En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Madame Sophie AVY, ingénieur d'études sanitaires à la délégation territoriale de la Haute-Loire.

Article 21 : Le directeur général adjoint, la secrétaire générale, les directeurs opérationnels, la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, la déléguée territoriale de l'Allier, le délégué territorial du Cantal, le délégué territorial de la Haute-Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de chacune des préfectures de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 novembre 2012
Le directeur général,
François DUMUIS

Arrêté n° 2012-1594 du 23 Novembre 2012 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale dénommé Coef 15 santé « Coopération pour l'Emploi et la Formation en Santé dans le Cantal »

Le Préfet du Cantal
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale dénommé Coef 15 Santé « Coopération pour l'Emploi et la Formation en Santé dans le Cantal » est approuvée.

ARTICLE 2 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale Coef 15 « Santé « Coopération pour l'Emploi et la Formation en Santé dans le Cantal » est constitué entre les membres suivants :

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Cantal
Association loi 1901 sans but lucratif
Dont le siège social est situé 1 Rue Laparra de Fieux – 15000 AURILLAC

L'association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés (ARCH)
Association loi 1901 sans but lucratif
Dont le siège social est situé 1 Rue Pont d'Aliès – 15000 AURILLAC

L'association « Les Bruyères »
Association loi 1901 sans but lucratif
Dont le siège social est situé à La Devèze – 15230 PAULHENC

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins de St Illide »
Etablissement public autonome
Dont le siège social est situé Le Bourg – 15310 SAINT ILLIDE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Neussargues
Etablissement public administratif
Dont le siège social est situé Mairie – 15170 NEUSSARGUES

L'association Villebouvet

Association loi 1901 sans but lucratif
Dont le siège social est situé 20 Rue Marceline Leloup – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Mainada »
Etablissement public autonome
Dont le siège social est situé 15 Rue du Carreau - 15230 PIERREFORT

Le Centre Communal d'Action Sociale de Laroquebrou
Etablissement public administratif
Dont le siège social est situé Rue Trémolière - 15150 LAROQUEBROU

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Maisonnée Le Cap Blanc »
Société par actions simplifiée
Dont le siège social est situé 9 Montée de Limagne – 15000 AURILLAC

UGECAM-ALPC pour le Centre Médical Maurice Delort
Organisme de sécurité sociale
Dont le siège social est situé 8 Route de Limoges – 87430 VERNEUIL SUR VIENNE

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Brun Vergeade & l'Oustalou
Etablissement public autonome
Dont le siège social est situé 18 Bis Av. Fernand Brun– 15400 RIOM-ES-MONTAGNES

La Communauté Hospitalière de Territoire Aurillac et Mauriac
Dont le siège social est situé au CH d'Aurillac - 50 Avenue de la République – 15000 AURILLAC

L'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne »
Association loi 1901 sans but lucratif
Dont le siège social est situé 6 Impasse Aristide Briand – 15000 AURILLAC

L'association Geneviève Champsaur - NAFSEP
Association loi 1901 sans but lucratif
Dont le siège social est situé BP 6 – Route de Condat – 15400 RIOM-ES-MONTAGNES

ARTICLE 3 : Chaque membre du CGSMS est représenté par deux personnes : le président de l'organe délibérant et le directeur, ou à défaut les personnes par eux déléguées pour ce faire.

ARTICLE 4 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale Coef 15 Santé « Coopération pour l'Emploi et la Formation en Santé dans le Cantal » a pour objet de faciliter d'une part, le recrutement des professionnels médicaux et paramédicaux par une promotion ciblée des offres d'emploi émanant du secteur médico-social et de la santé, et d'autre part de proposer un accompagnement individualisé des candidats potentiels dans une logique de parcours professionnel au sein d'un réseau d'employeurs.

A cet effet, la création de ce groupement passe par l'embauche d'un salarié permanent chargé de recenser à la fois les besoins des établissements adhérents et les moyens de les satisfaire et de coordonner les actions menées.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale Coef 15 Santé « Coopération pour l'Emploi et la Formation en Santé dans le Cantal » a son siège social à l'Hôtel du département 28, avenue Gambetta 15015 Aurillac.

ARTICLE 6 : La durée de la convention constitutive est indéterminée.

ARTICLE 7 : Toute modification de l'objet ou des membres constituant le groupement devra faire l'objet d'un avenant à la convention et être approuvée par l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Cantal.

ARTICLE 9 : Le groupement de coopération Sociale et Médico-sociale jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Laetitia CESARI

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/
recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC